

Pour pouvoir être engagé dans une épreuve officielle, un lévrier doit être titulaire:

- d'un Certificat d'Aptitude à la Course (**CAC**) pour les courses à pari mutuel
- d'un Brevet d'aptitude à la Course (**BAC**) pour les épreuves nationales sur cynodrome (travail), sauf pour la classe « spéciale ».

---

## Le certificat d'aptitude à la course (CAC) pour les courses à pari mutuel

(Article 5.3 et 5.4 et annexe 2 du code français des courses de lévriers)

Pour pouvoir être engagé en course avec pari mutuel, un lévrier doit être titulaire d'un Certificat d'Aptitude.

Celui-ci pourra être délivré par un commissaire principal dans toute société, membre de la Fédération, après avoir rempli complètement la fiche signalétique (si un doute subsiste sur la race du lévrier il devra, ne pas établir le C.A.C., avertir la Fédération et les Commissaires généraux, qui feront appel à un expert de la Société Centrale Canine) après que le lévrier ait effectué, à la satisfaction des commissaires :

- un galop seul, chronométré
- deux galops en compagnie d'au moins deux autres lévriers, déjà titulaires d'un Certificat d'Aptitude, de vitesse similaire (éventuellement par handicap) au cours de deux séances différentes.

Les temps réalisés par le candidat dans ces deux épreuves ne doivent pas être supérieurs de plus d'une seconde à celui de la catégorie inférieure du cynodrome où se déroule l'épreuve.

Un lévrier peut être qualifié (obtention du CAC) à partir de :

- Whippet et petit lévriers italiens : 10 mois.
- Autres races : 15 mois.

Tout lévrier titulaire du C.A.C. recevra de la société où il a passé cette épreuve un Livret National d'Identité et de Performance, conforme au modèle édité par la Fédération.

Les commissaires délivrant le C.A.C. doivent se faire présenter les documents originaux nécessaires à l'établissement de celui-ci et relever le signalement détaillé du lévrier.

Il est indispensable de suivre à la lettre les prescriptions du code relatives au passage du C.A.C. :

- présence au minimum de deux commissaires, dont un principal ou adjoint
- les courses en groupe doivent être faites au cours de deux séances différentes, chacune d'elles comportant un minimum de deux accompagnants de vitesse similaire à celle du candidat, laquelle a été notée lors de la course en solo, même si l'on doit recourir pour cela au handicap.
- ne pas hésiter à préciser le comportement du candidat (tendance à courir à l'extérieur, à prendre la corde, etc...).
- remplir complètement la fiche signalétique
- si un doute subsiste sur la race du lévrier, ne pas établir le C.A.C, avertir la Fédération et les Commissaires généraux qui feront appel à un expert de la Société Centrale Canine.